



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
H-223 À MÊME LA ZONE MS-228

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	14 DÉCEMBRE 2021
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14 DÉCEMBRE 2021
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE)	
– CONSULTATION ÉCRITE FIN :	3 JANVIER 2022
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	18 JANVIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 FÉVRIER 2022
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	4 AVRIL 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'agrandissement des limites de la zone H-223 à même une partie de la zone MS-228.

Les limites de la zone H-223 agrandie et modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par une partie de la rue Lériger et par une partie de la rue Longtin;

À l'est : Par les lignes arrière des lots 2 178 114 et 2 178 117 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre, par les lignes arrière Est des propriétés de la rue Sainte-Marie, par une partie de la rue Sainte-Marie, par la ligne latérale Nord du lot 2 180 621 et par les limites arrière des lots 2 180 620 et 2 180 621 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre;

Au sud : Par une partie de la rue Sainte-Catherine;

À l'ouest : Par la ligne latérale Ouest du lot 2 180 534 du cadastre du Québec et par les lignes arrière Ouest des propriétés de la rue Longtin.

Les limites de la zone MS-228 modifiée sont les suivantes :

Au nord : Par la ligne latérale Nord du lot 2 180 621 du cadastre du Québec;

À l'est : Par la rue Saint-Pierre;

Au sud : Par la rue Sainte-Catherine;

À l'ouest : Par les lignes arrière des lots 2 180 620 et 2 180 621 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre.

Le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

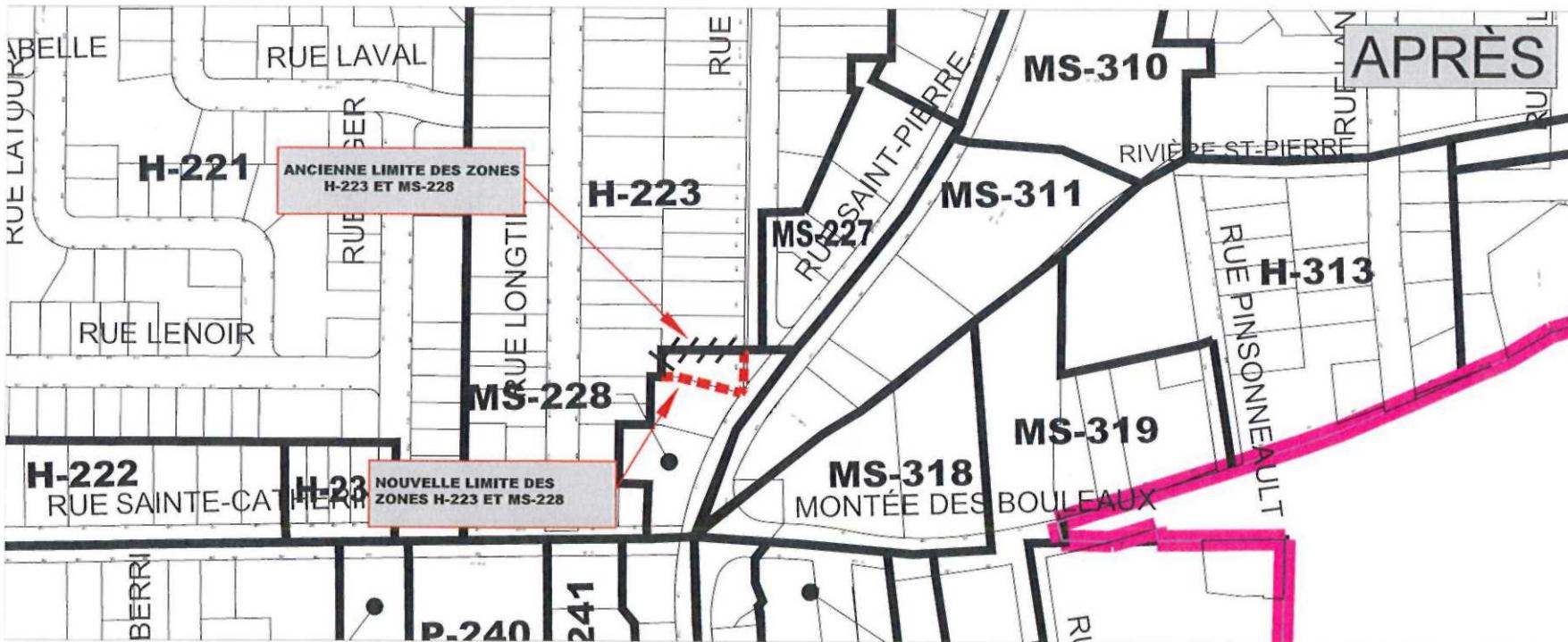
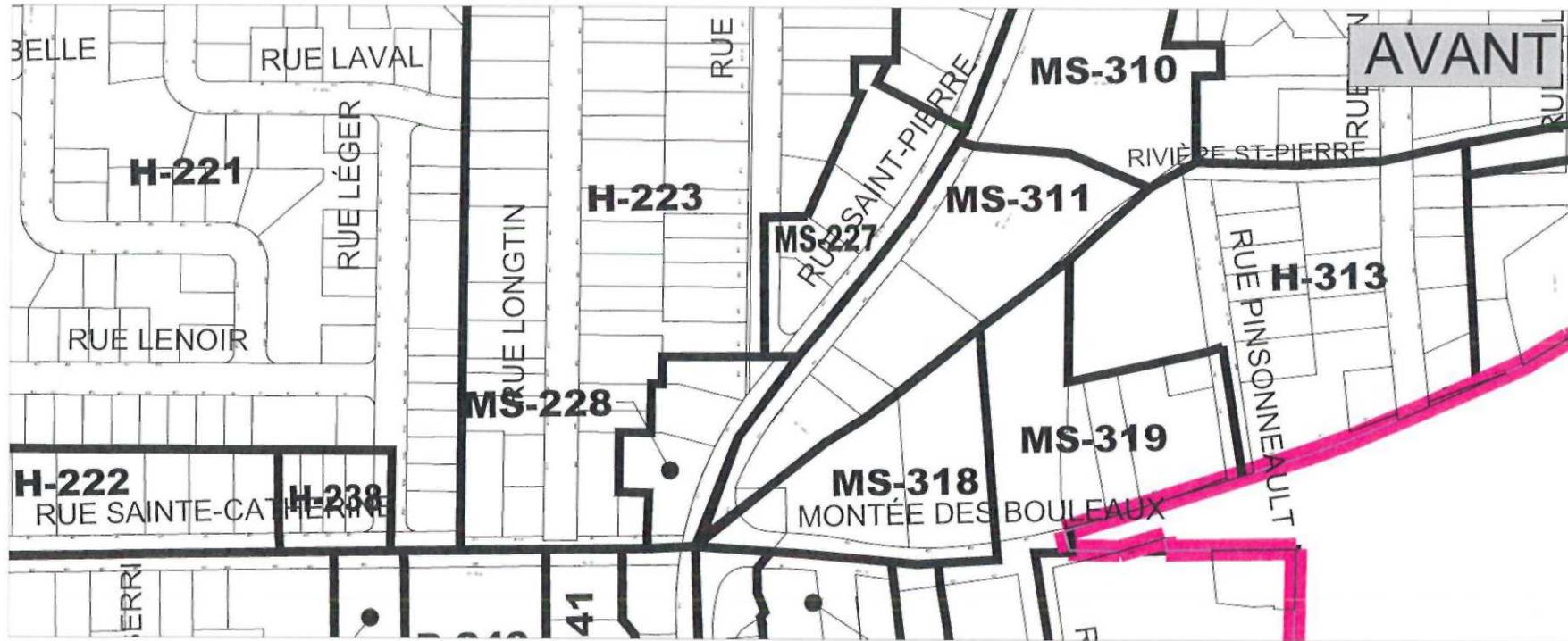
ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 février 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

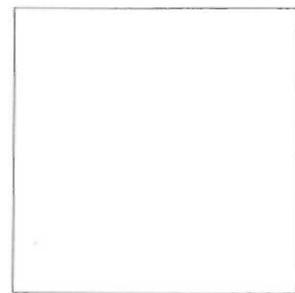
ANNEXE 1
ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE
(AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-223 À MÊME LA ZONE MS-228)



Ville de
Saint-Constant

RÈGLEMENT DE ZONAGE : 1725-21

Agrandissement de la zone H-223 au détriment
de la zone MS-228



G. Dugas
préparé par:

S. Lavallée
approuvé par:

2021-xxxxx
dossier:

Septembre 2021
date:

maire

secrétaire-trésorier

Handwritten signature in blue ink.